


 Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 18

Suffrages exprimés: 22

République Française

 Délibération N° 2020-10
 Conseil Municipal du 29 Janvier 2020

DATE DE CONVOCATION : 23 Janvier 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à J.P. SIMON - K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M. THINON-CLERC - K. GAI - K. PERROIS - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE REFUGE POUR LE VISON D'EUROPE AU SEIN D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

La commune de Châteauneuf est propriétaire de parcelles au sein du site Natura 2000, désigné pour la présence d'espères rares et menacées tel le vison d'Europe, classé en danger critique d'extinction. Leur localisation présente une importance majeure quant à la préservation de l'espèce sur la commune.

Afin de sauvegarder le vison d'Europe dans la bassin de la Charente, un programme LIFE VISON a été lancé sur notre territoire par la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO). Nous pouvons par conséquent contribuer à la sauvegarde de ce mammifère en mettant en place des projets environnementaux sur des parcelles communales.

Une aide financière est disponible pour les communes souhaitant préserver cette espèce menacée en participant à :

- ✓ la mise en place de zone refuges
- ✓ la restauration ou la création d'habitants favorables au vison d'Europe (plantations d'arbres, boisements alluviaux, magaphorbiaies et mares)
- ✓ La rédaction de plans de gestion simplifiés comprenant, notamment, un diagnostic environnemental et des préconisations de gestion

Les îles de la Fuie, et notamment sa dernière île, parcelle N° AD 56, présenterait les caractéristiques adéquates comme zone de refuge pour la conservation du vison d'Europe.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PAR 22 VOIX POUR** autorise le maire à signer la convention pour l'établissement d'une zone de refuge pour le vison d'Europe au sein d'une propriété communale, les îles de la Fuie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE